PD-AAU-109
46653

AID PROJECT NO. 688-0227

PROJECT GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE REPUBLIC OF MALI
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
FOR
THE INTEGRATED FAMILY HEALTH SERVICES PROJECT

Proposed LOP Funding: $8,000,000

Dated: JULY 30, 1986

Appropriation Symbol: 72-11X1012

Budget Plan Code: GSHX-86-21688-KG14 (Allow. 812-50-688-00-69-61)

A.I.D. Project No. 688-0227

# PROJECT GRANT AGREEMENT

Between the Republic of Mali ("GRANTEE") and the United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.").

## ARTICLE 1: THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the parties named above ("PARTIES") with respect to the undertakings by the Grantee of the Integrated Family Health Services Project (The "PROJECT") described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

## ARTICLE 2: THE PROJECT

This six year project will provide institutional support to the Department of Public Health (DNSP) of the Ministry of Public Health and Social Affairs (MSP/AS) and affiliated GRM entities, and to the private family planning agency, the Malian Association for the Protection and Promotion of the Family (AMPPF). With this support the GRM will be able to strengthen and integrate its services in 15 maternal and child health and family planning (MCH/FP) Complexes in Bamako and the "Operation Haute Vallee" (OHV) region, and the AMPPF will be able to upgrade its services.

### Section 2.1. Definition of Project.

The Project which is further described in Annex I, will consist of activities organized into one main component (Service Upgrading) and three other supportive components: Renovation/Construction, Special Studies and Information, Education and Communication. Annex I, attached, amplifies the above definition of the Project. Elements of the amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, without formal amendment of this agreement.

### Section 2.2. Incremental Nature of Project

(a) A.I.D.'s contribution to the project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of the Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

ARTICLE 3: FINANCING

Section 3.1. The Grantee.

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount not to exceed ONE MILLION TWO HUNDRED THOUSAND United States Dollars (U.S. $1,200,000) ("GRANT").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project.

Section 3.2. Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project over its six year life will not be less than the equivalent of ONE MILLION SIX HUNDRED THOUSAND U.S. dollars ($1,600,000), including costs borne on an in-kind basis.

Section 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The Project Assistance Completion Date ("PACD") which is July 31, 1992, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters (PILs), are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said Project.

ARTICLE 4: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. First Disbursement.

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the

a) a statement setting forth the names and titles of persons or person having the authority to act as the representative or representatives of the Grantee, as specified in Section 8.2., together with a specimen signature of each such person, certified as to its authority;

b) a nomination, in writing, of a person acceptable to A.I.D. for appointment on a full-time basis to the position of Project Director, and a written delegation of authority which will give full authority to the Project Director to direct and coordinate all GRM implementation responsibilities under the Project.

c) a written certification that the Centre National d'Immunisation (CNI) has central cold storage facilities that are sufficient in quantity and quality to receive and store vaccine shipments donated by this project.

Section 4.2. Additional Disbursements

a) Prior to the disbursement under the project, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for technical assistance to, or commodities and construction for, the "Association Malienne pour la Protection et la Promotion de la Famille" (AMPPF), the Grantee shall, except as A.I.D., may otherwise agree in writing, furnish A.I.D., an agreement between AMPPF and the Grantee which provides that AMPPF will have ownership of the land and building constructed under the Project for AMPPF, and appropriate commitments that AMPPF will carry out activities assigned to it under the Project.

(b) Prior to the release of funds directly to the Grantee, the Grantee shall establish a system of accounts which will be certified by the Administrator of A.I.D. as being sufficient to meet the requirements of Section 121(d) of the Foreign Assistance Act of 1980, as amended.

Section 4.3. Notification.

When A.I.D. has determined that the Conditions Precedent specified in Sections 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee.

Section 4.4. Terminal Dates For Conditions Precedent

If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option may terminate this agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 5: SPECIAL COVENANTS

Section 5.1. Project Evaluation.

1.1. The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will consist of two evaluations, a mid-term evaluation in the second year of the project and a final evaluation in the sixth year.

The mid-term evaluation will:

a) assess progress to date including planned versus actual implementation of activities;

b) conduct a preliminary examination of each project component against input and output indicators, planned versus actual commitments and disbursements of funds, and continuing validity of assumptions.

The final evaluation will:

a) evaluate the project's attainment of objectives;

b) assess, to the degree feasible, the overall development impact of the project; and,

c) based on the findings, determine the practicality and desirability of a possible follow-on effort.

Section 5.2. Additional Covenants

The Grantee agrees that it will:

a) provide, on a timely basis, sufficient numbers of qualified personnel and of skilled and unskilled workers to assure successful implementation of the project and achievement of the project purpose.

b) insure that all design, engineering, and construction work financed under the project will be undertaken by private architectural, engineering and construction firms, unless A.I.D. agrees otherwise in writing;

c) undertake specific measures to assure that women participate in all training programs, and partake of the professional advancement opportunities under all project components;

d) provide A.I.D., no later than one year prior to the Project Assistance Completion Date (PACD), a written plan for maintaining project benefits, including, but not limited to, the envisaged means of meeting any recurrent costs reasonably foreseeable as a result of this project;

e) undertake every reasonable effort to insure that each participant trained overseas under this project continues to work in maternal and child health family planning;

f) undertake consultation with USAID/Mali during the second, third and fourth years of project implementation concerning the development of population policies in Mali. The Grantee will agree further to include in these discussions senior officials of the Ministry of Public Health and Social Affairs among the Malian representatives;

g) prior to the commencement of the third year of project implementation, conduct studies concerning both Cost Recovery and Social Marketing of contraceptives and oral rehydration salts. The Grantee further agrees to undertake a good faith effort to implement all reasonable recommendations arising out of the studies.

Section 5.3. Prohibition on Abortion Related Activities

None of the funds made available under this grant may be used to finance any costs relating to :

a) performance of abortion as a method of family planning.

b) motivation or coercion of any person to undergo abortion.

c) biomedical research which relates, in whole or in part, to methods of, or the performance of, abortion as a method of family planning. or,

d) active promotion of abortion as a method of family planning.

ARTCILE 6: FOREIGN EXCHANGE COSTS

Section 6.1. Foreign Exchange Costs

Disbursement pursuant to Section 7.1. ("Foreign Exchange Costs") will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on ships registered under the U.S. flag or as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 6.2. Local Currency Costs

Disbursement pursuant to Section 7.2. ("Local Currency Costs") will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their origin in Mali. To the extent provided for under this agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources for the Project.

ARTICLE 7: Disbursements

Section 7.1. Disbursements for Foreign Exchange Costs

After satisfaction of the Conditions Precedent the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the foreign exchange costs of goods and services required for the project in accordance with the terms of this Agreement by such of the following methods as may be agreed upon mutually:

(1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in implementation letters, the following:

a) requests for reimbursement for such goods or services; or

b) requests for A.I.D. to procure commodities or services on Grantee's behalf for the project; or

c) requests for A.I.D. to issue letters of commitment for specified amounts directly to one or more contractors or suppliers committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

Section 7.2. Disbursements for Local Currency Costs

a) After satisfaction of the Conditions Precedent the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for local currency costs required for the project in accordance with the terms of this Agreement by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in project implementation letters, requests to finance such costs. Disbursements by A.I.D. shall be in reimbursement for goods or services required for the project or, if advances of local currency are mutually agreed upon, disbursements shall be made into a special account to ensure, inter alia, that none of the funds provided by A.I.D. may be used to finance any of the costs prohibited under Section 5.3. of this Agreement.

b) Local currency advanced by A.I.D. to the Grantee may thereafter be advanced by the Grantee to any other entity for purposes of the project with the agreement of A.I.D. only if such advances are also made into a segregated account or accounts to ensure that such funds may not be used to finance any costs prohibited under Section 5.3. of this Agreement.

Section 7.3. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Mali by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder,the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Mali at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Mali.

ARTICLE 8. MISCELLANEOUS

Section 8.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following address:

To A.I.D.:

USAID/MALI
Embassy of the United States of America
Bamako, Mali

To the GRM:

Ministry of Public Health and Social Affairs
Koulouba, Mali

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of written notice.

Section 8.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Health and Social Affairs and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID Mission to Mali, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the Amplified Description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 8.3. Standard Provisions

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

Section 8.4. Language

This Agreement is prepared both in English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language will control.

In witness whereby, the Republic of Mali and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

THE UNITED STATES OF AMERICA

Signed by: Mark Edelman
MARK EDELMAN

Title: ASSIST. ADMINISTRATOR FOR AFRICA

Date: JULY 30, 1986

Signed by: Robert J. Ryan
ROBERT J. RYAN

Title: U.S. AMBASSADOR

Date: JULY 30, 1986

GOVERNMENT OF REPUBLIQUE DU MALI

Signed by: _____
ABDOURHAMANE MAIGA

Title: MINISTER OF TERRITORIAL ADMINISTRATI
AND COMMUNITY DEVELOPMENT

Date: JULY 30, 1986

ATTACHMENT A
(PIECE JOINTE A)

INTEGRATED FAMILY HEALTH SERVICES PROJECT
(PROJECT INTEGRE DE SANTE FAMILIALE)

688-0227

GRANT AGREEMENT BUDGET NUMBER 1
(BUDGET NUMERO 1 DE L'ACCORD DE SUBVENTION)

| CATEGORY (CATEGORIE) | ($000) |
|---|---|
| TECHNICAL ASSISTANCE (ASSISTANCE TECHNIQUE) | 550 |
| TRAINING (FORMATION) | 200 |
| COMMODITIES (EQUIPEMENT) | 120 |
| OPERATIONAL EXPENSES (DEPENSES FONCTIONNEMENT) | 41 |
| CONSTRUCTION (CONSTRUCTION) | 160 |
| SUBTOTAL (SOUSTOTAL) | $1,071 |
| INFLATION (INFLATION) | 54 |
| CONTINGENCY (IMPREVU) | 75 |
| GRAND TOTAL (TOTAL GENERAL) | $1,200 |

ATTACHMENT B

SUMMARY OF GRM INPUTS TO INTEGRATED FAMILY HEALTH PROJECT

(US $ 000)

| | YEAR 1 | YEAR 2 | YEAR 3 | YEAR 4 | YEAR 5 | YEAR 6 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| INVESTMENT | | | | | | | |
| Training-facilities | 0.0 | 0.0 | 2.3 | 1.4 | 1.8 | 0.9 | 6.4 |
| Land-AMFPF | 93.8 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 93.8 |
| RECURRENT | | | | | | | |
| Salaries | 0.0 | 0.0 | 267.6 | 267.6 | 267.6 | 267.6 | 1,070.4 |
| Vehicle POL & Maint. | 0.0 | 0.0 | 9.0 | 9.0 | 9.0 | 9.0 | 36.0 |
| Utilities | 0.0 | 0.0 | 15.0 | 15.0 | 15.0 | 15.0 | 60.0 |
| Bldg. Maint. & Sppls | 0.0 | 0.0 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 30.0 |
| Sub-total | 93.8 | 0.0 | 301.4 | 300.5 | 300.9 | 300.0 | 1,296.6 |
| Inflation (5% per annum) | 4.7 | 0.0 | 47.6 | 64.9 | 83.0 | 103.1 | 303.4 |
| GRAND TOTAL | 98.5 | 0.0 | 349.0 | 365.4 | 383.9 | 403.1 | 1,600.0 |

ATTACHMENT C

INTEGRATED FAMILY HEALTH SERVICES PROJECT
688-0227

LIFE OF PROJECT FUNDING

| | ($1000) | | |
|---|---|---|---|
| | A.I.D. | GRM | Total |
| Technical Assistance | 2,785 | | 2,785 |
| Training | 631 | | 631 |
| Commodities | 1,578 | | 1,578 |
| Operating Expenses (incl. salaries) | 384 | 1,203 | 1,587 |
| Renovation & Construction, Land, Buildings | 881 | 94 | 975 |
| Inflation (5%) | 1,217 | 303 | 1,520 |
| Contingency (7%) | 524 | | 524 |
| Life of Project Totals | 8,000 | 1,600 | 9,600 |

ANNEX1

Project No: 688-0227

Title: INTEGRATED FAMILY HEALTH SERVICES PROJECT

## AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

### A. INTRODUCTION

The project purpose is to assist the Maternal and Child Health and Family Planning Program of the GRM to strengthen and integrate the services of 15 maternal and child health/family planning (MCH/FP) center complexes in Bamako and the Operation Haute Vallée (OHV) area and to assist the Bamako-based private Malian family planning agency (Association Malienne pour la Protection et la Promotion de la Famille, or, AMPPF) to upgrade its services.

The total cost of the Mali Integrated Family Health Services Project (IFAHS) is estimated at $9,600,000 of which A.I.D. will contribute $8,000,000 of Sahel Development Program funds. The Grantee, the Government of the Republic of Mali (GRM) will contribute the local currency equivalent of $1,600,000.

The term of the project is six years from the date of initial obligation. Accordingly, the Project Assistance Completion Date (PACD) is estimated to be on or about June 30, 1992.

The activities of the current project take place at all ten existing MCH/FP Complexes in the Bamako District and at five MCH/FP Complexes in the Haute Vallee Koulikoro region. In addition, the project involves the participation of the Bamako-based Malian private family planning agency, the AMPPF.

### B. PROJECT COMPONENTS

Project activities are organized into one main component (Service Upgrading) and three other supportive components (Renovation/Construction, and Information, Education, and Communication, and Special Studies).

1) The main component, the "Service Upgrading Component" is divided into four subcomponents: nutritional surveillance, vaccination, oral rehydration therapy (ORT), and voluntary family planning. These subcomponents were selected because they are deemed to be among the health system's least developed MCH/FP services and because a relatively modest investment in their upgrading is predicted to have a significant positive family and public health impact.

2) The second component is the "Renovation/Construction Component". The project finances repair, structural improvements of varying scope for each MCH/FP Complex, construction of a new dispensary at the Djikoroni health complex in Bamako, addition of a contraceptive stockroom and adjacent room for a statistics office at the Division of Family Health (Division de la Santé Familiale, or DSF), and renovation of the regional health materials warehouse of Koulikoro. In addition, the project finances construction of a new AMPPF headquarters

office and service center in a very accessible location in central Bamako.

Construction financed by USAID under the project will be done by a private construction firm or firms to be selected jointly by USAID and the GRM, on the basis of competitive bidding.

Architectural and engineering designs, estimates and bid documents will be prepared by an A&E firm. USAID and the GRM will jointly approve the design, estimates of costs and bid documents. The A&E firm will supervise the construction and renovation activities and along with USAID will jointly approve them before USAID makes payment directly to the contractor.

3) "Information, Education and Communication (IEC)" is the third component, the activities of which promote MCH/FP services through various media, such as television, radio, posters, presentations at meetings of leadership and special interest groups. A special effort will be made to involve men in family planning programs through educational campaigns directed at military, police, goverment and religious leaders. Community, political, religious and educational leaders who can play an important role in supporting and sanctioning the MCH/FP program will participate in study and/or observational visits to other countries to give them an informed and, hopefully, contagious enthusiasm for MCH/FP activities. At the MCH/FP Complex level, this component will consist of group and individual health education.

4) The fourth component, the "Special Studies Component", consists of three parts: (1) a Baseline Study of Utilization Statistics which, in addition to collecting baseline data, will recommend certain quantifiable End of Project Status (EOPS) Indicators; (2) a Cost Recovery Study which will focus on a fees-for-service strategy and other ways of meeting recurrent costs of the MCH/FP program; and, (3) a Social Marketing Feasibility Study to determine the feasibility of private, commercial distribution of barrier method contraceptives (condoms, foams) and other commodities such as oral rehydration salt packets. If the study indicates marketing feasibility, a Social Marketing pilot activity may be undertaken to yield further information.

C. IMPLEMENTATION

The project has three main phases which are summarized below:

The first phase is the Project Authorization and start-up phase. The period covered begins just after this project paper is approved by the Mission and up to month 18 after the Project Agreement is signed. The main focus will be on Engineering and Construction, Studies, Out-of-Country Training, and Administrative and Financial Support for the project.

Starting the second year a Financial Management Advisor will be in place under a personal services contract to establish a project management system, financial accounting

requirements of Section 121 (d) certification. In about the fourth year of the project, he/she will also train and supervise two project accountants who will have been sent for two year training in accounting during the second and third years.

Phase II will take place from month 18 to 24 of the project. During this time, the last two technical assistants will be contracted. But before this takes place there will be an assessment to confirm technical assistance requirements and in-country training plans. A mid-term evaluation will be conducted to recommend the feasibility of continuing planned project activities. A financial audit will also take place at this time.

Phase III will be for implementation and will cover the period from on or about month 24 to the end of the project. The long term technical assistance team consisting of the Team Leader and the Training Advisor will arrive.

This last phase will include the remaining renovation and construction activities. Finally, the equipment, supplies and services will be put in place.

## D. TECHNICAL ASSISTANCE

The team leader will remain in country four years and will provide expertise in the four technical areas being upgraded and on-the-job assistance as well as training in clinic management, supervision and health planning. The Training Advisor will be responsible for planning and implementing all training activities for the project.

Other technical assistance, much of which will come from centrally funded projects, will include personnel for IEC activities, training, needs assessment for training, commodities management, information systems, special studies, and miscellaneous assistance. Expertise from the Association for Voluntary Surgical Contraception (AVSC) will be provided through a buy-in arrangement. Local technical assistance will consist of architectural and engineering expertise (A&E) and construction services.

## E. COMMODITIES

A.I.D. will finance US-and locally-procured equipment and furniture for the MCH/FP Complexes and for AMPPF. Other purchases include family planning supplies, vaccines and related expendables, growth monitoring and immunization cards, promotional and public relations materials, a project office computer, construction materials, and vehicles and spare parts.

U.S.-procured equipment and furniture for the MCH/FP Complexes and the Project Office will be obtained through a Procurement Services Agent (PSA) having an Indefinite Quantity Contract (IQC) with USAID. Vaccines and family planning supplies will be procured with the assistance of the Science and Technology Bureau (S & T) Population and Health offices in AID/W.

## F. TRAINING

Extensive training will be undertaken by this project as described in the project paper. Special attention is being placed on clinic management, supervision, information system development, and health planning.

Before the training program is finalized, the project will undertake an assessment of personnel roles and qualifications needed to run a full-service MCH/FP Complex service. The assessment will also include a review of the numbers and qualifications of existing staff, in order to ascertain where project training is needed. A substantial amount of the remaining training is devoted to IEC matters and health education. Training in financial accounting, commodity management and statistics also is being provided.

Forty-eight person months of long term and 490 of short term training will be included. Of the total 490 person months of short term training, 431 are in-country, 46 are third country, and 13 are in the United States. To support this level of training, in addition to the Training Advisor, ten person months of technical assistance is provided for training specialists in various disciplines.

## G. OPERATIONAL EXPENSES

A variety of operational costs will be financed by this project. A project office will be rented, furnished and provided with utilities (water, electricity, telephone) and expendable supplies. Salaries of locally hired support personnel for this office will be paid. Vehicle maintenance and petrol, oil, and lubricants (POL) are included.

## H. IMPLEMENTATION RESPONSIBILITIES

The GRM will contribute the full-time services of its Project Team members (Project Director, Deputy Director, Chief Accountant, and two Assistant Accountants) and the part-time participation of the Bamako District Public Health Director, the Koulikoro Regional Public Health Director, and the Project Advisory Committee members. Finally, personnel from participating MCH/FP Complexes will be involved as required.

The GRM's contribution also includes the use of MCH/FP Complex facilities for carrying out the project activities, land for AMPPF headquarters construction, newspaper space, television and radio time for IEC and health education activities, and some operational costs.

The implementing agency of this project is the National Department of Public Health (Direction Nationale de la Santé Publique, hereinafter referred to as DNSP), a major department within the Ministry of Public Health and Social Affairs (Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, or MSP/AS).

Additionally, there are two national programs for discrete health concerns which report directly to the DNSP. The first, the National Immunization Center (Centre National d'Immunisation, or CNI), will take major responsibility for the

(Programme Nationale de Lutte Contre les Maladies Diarrhéiques, or CMD) will bear the primary technical responsibility for ORT subcomponent activities.

Four divisional departments are under the direction of the DNSP, the most important for the project being the Division of Family Health (Division de la Santé Familiale, or DSF). The DSF is comprised of three sections: The Maternal and Child Health Section (Santé Maternelle et Infantile) oversees MCH/FP activities; The Nutrition Section is in charge of the technical aspects of nutrition activities and develops the nutrition surveillance program administered by the Department of Social Affairs; Finally, the Health Education Section (Education pour la Santé) directs IEC and health education program activities.

The DSF is the GRM entity charged with government family planning efforts. Accordingly, it will be the primary public sector implementor of the family planning subcomponent of the Service Upgrading Component. The DNSF will nominate the Project's Deputy Project Director who will come from the DSF.

The AMPPF will implement family planning activities in the private sector. The results of any AMPPF lead efforts will be shared with the DSF and there will be close collaboration between the private agency and public division in implementing the family planning related Information, Education, and Communication activities.

## I. THE PROJECT DOCUMENT

The objectives of the project, the activities to be executed, the particulars of each activity, the outputs to be achieved, the personnel required, the equipment needed, the financing to be provided, and a tentative project schedule are described in greater detail in the Project Paper. A complete and final version of this document will be available to both parties to this agreement to serve as a project plan and an implementation guide.

ANNEX 2

## DISPOSITIONS STANDARDS

Définitions: Tel qu'il est employé dans cette Annexe, le terme "Accord" se rapporte à l'Accord de Subvention de Projet auquel cette Annexe est jointe et dont cette Annexe fait partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont le même sens ou les même points de référence que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'Exécution de Projet

Pour aider le Bénéficaire dans la mise en oeuvre au Projet, l'A.I.D. émettra, de temps en temps, des Lettres d'-Exécution de Projet qui fourniront des renseignements complémentaires sur des sujets dont cet Accord fait état. Les parties pourront également utiliser des Lettres d'Exécution de Projet conjointement approuvées, afin de confirmer et d'enregistrer leur accord mutuel sur différents aspects de la mise en oeuvre de cet Accord. Les Lettres d'Exécution de Projet ne seront pas utilisées pour amender le texte de l'Accord, mais elles peuvent être utilisées pour enregistrer des révisions ou des exceptions qui sont permises par l'Accord, y compris la révision de certains éléments de la description détaillée du Projet dans l'Annexe 1.

Article B: Conventions Générales

SECTION B.1. Consultation. Les Parties travailleront en collaboration pour s'assurer que l'objectif de cet Accord soit accompli. A cette fin, les Parties, à la demande de l'une ou de l'autre, échangeront leurs points de vue sur l'avancement du Projet, la manière dont les engagements sont remplis dans le cadre de cet Accord, la manière dont les bureaux d'études, les contractants ou les fournisseurs engagés dans le Projet s'acquittent de leurs tâches, et sur d'autres sujets se rapportant au Projet.

## STANDARD PROVISIONS

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Article B: Conventions Générales (Suite)

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficaire devra:

(a) réaliser le Projet ou faire en sorte qu'il soit réalisé avec la diligence et l'efficacité voulues, conformément aux bonnes pratiques techniques, financières et administratives, et conformément à tous les documents, plans, stipulations, contrats, programmes ou autres arrangements ainsi qu'à toutes les modifications y afférent, approuvés par l'A.I.D. conformément à cet Accord; et

(b) fournir une administration qualifiée et expérimentée et former tout le personnel qui pourrait être nécessaire au maintien et au fonctionnement du projet, et, là où la poursuite des activités le rendra nécessaire, faire en sorte que le Projet fonctionne et se maintienne d'une manière propre à assurer la réussite et la poursuite des objectifs du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, toute ressource financée dans le cadre de la Subvention devra être consacrée au Projet jusqu'à l'achèvement du Projet, et sera utilisée par la suite pour servir les objectifs recherchés dans la mise à exécution du Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne seront pas utilisés pour promouvoir ou aider un projet ou des activités d'aide étrangère associés à, ou financés par un pays ne figurant au Code 935 de la Nomenclature Géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'utilisation en question.

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purpose of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

18

Article B: Convention Générales (Suite)

SECTION B.4. Taxation.

(a) Cet Accord ainsi que la Subvention seront exonérés de toutes taxes ou droits imposés par les lois en vigueur dans le territoire du Bénéficaire.

(b) Au cas où (1) un contractant, quel qu'il soit, y compris tout bureau d'études, tout membre du personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention et tout bien ou toute transaction ayant trait à de tels contrats et (2) toute transaction d'achat de marchandises financée dans le cadre de la Subvention, ne seraient exempts de taxes, de tarifs d'importation, de droits et autres impôts identifiables imposés par les lois en vigueur dans le territoire du Bénéficaire, le Bénéficaire devra, ainsi qu'il le sera spécifié dans les Lettres d'Exécution et conformément à ces Lettres d'Exécution, payer ou rembourser ceux-ci à l'aide de fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

SECTION B.5. Rapports, Archives, Inspections, Vérifications des Comptes. Le Bénéficaire devra:

(a) fournir à l'A.I.D. tous renseignements et rapports ayant trait à ce Projet et à cet Accord que l'A.I.D. pourrait raisonnable exiger,

(b) tenir ou faire tenir, selon des principes de comptabilité généralement acceptés et des méthodes appliquées de manière conséquente, les livres et les registres ayant trait au Projet et à cet Accord, pouvant faire foi, sans limitation de la réception et de l'utilides biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres et registres seront vérifiés régulièrement,

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firms, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit. The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records

Article B: Conventions Générales (Suite)

conformément aux règles de vérification des comptes généralement acceptées, et seront conservés pendant trois ans à compter de la date du dernier décaissement effectué par l'A.I.D.; ces livres et registres devront également indiquer la nature et l'importation des offres des fournisseurs éventuels de biens et de services acquis, le critère d'attribution des contrats et commandes, et l'avancement général du Projet vers son achèvement; et

(c) donner aux représentants autorisés d'une Partie la possibilité, à tout moment dans une mesure raisonnable, d'inspecter le Projet, l'utilisation des biens et services financés par cette Partie, et les livres, registres et autres documents ayant trait au Projet.

SECTION B.6. Exactitude des Renseignements. Le Donataire confirme que:

(a) les faits et circonstances dont il a informé ou fait informer l'A.I.D., au cours de la conclusion de l'Accord avec l'A.I.D. concernant la Subvention, sont exacts et complets, et qu'ils contiennent tous les faits et circonstances qui pourraient affecter de manière importante le Projet et l'exercice des responsabilités dans le cadre de cet Accord;

(b) il informera l'A.I.D. en temps voulu de tout fait ou circonstance ultérieurs qui pourraient affecter de manière importante le Project ou l'exercice des responsabilités dans le cadre de cet Accord, ou qui, selon toute évidence, seraient susceptibles de le faire.

Article B: General Covenants (Continued)

will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and compete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Article B: Convention Générales (Suite)

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficaire affirme qu'aucun fonctionnaire du Bénéficaire n'a reçu ou ne recevra de paiement en rapport avec l'achat de biens et services financés dans le cadre de cette Subvention, exceptés les droits, taxes, ou autres paiements semblables établis de manière légale dans le pays du Bénéficaire.

SECTION B.8. Informations et Marquage. Le Bénéficaire donnera la publicité voulue à la Subvention et au Projet en tant que programme actuel les Etats-Unis ont contribué, identifiera le site du Projet, et marquera les biens financés par l'A.I.D., selon la description donnée dans les Lettres d'Exécution de Projet.

Article C: Dispositions concernant les Achats

SECTION C.1. Règlements Spéciaux.

(a) La source et l'origine des expéditions par voie maritime et aérienne seront considérées comme étant celles du pays ou du port d'attache du navire ou de l'avion au moment de l'expédition.

(b) Les primes de l'assurance maritime placée sur le territoire du Bénéficaire seront considérées comme des Coûts en Devises Etrangères autorisés, s'ils répondent aux autres exigences de la Section C.7(a).

(c) Tout véhicule à moteur financé dans le cadre de la Subvention sera de fabrication américaine, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

(d) Les transports par voie aérienne, financés dans le cadre de la Subvention de biens et de personnes (ainsi que leurs effets personnels) seront effectués par des appareils détenant un certificat des Etats-Unis, dans la mesure où l'on pourra disposer des services de tels appareils. Les détails concernant cette exigence seront donnés dans

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes , or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed and eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Article C: Dispositions concernant (Suite) une Lettre d'Exécution de Projet.

SECTION C.2. Date d'Admissibilité au Financement. Il ne pourra être financé dans le cadre de cette Subvention aucun bien ou service acheté ou loué conformément à des commandes placées de manière ferme ou à des contrats établis avant la date de cet Accord, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats. Afin qu'il puisse y avoir un accord mutuel sur les points suivants, et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficaire fournira à l'A.I.D. sur préparation,

(1) tous plans, cahiers des charges, programmes d'achat ou de construction, contrats, et autres documents ayant trait aux biens et aux services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents ayant trait à la présélection et à la sélection des contractants et à l'appel d'offres et de soumissions. De même, les modifications importantes apportées à ces documents seront également fournies à l'A.I.D. sur préparation;

(2) seront également fournis à l'A.I.D., sur préparation, des documents du type ayant trait à tous biens et services qui, bien que n'étant pas financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'A.I.D. comme étant d'une importance capitale pour le Projet. Les aspects du Projet comprenant des points répondant à cette sous-section (a) (2) seront détaillés dans des Lettres d'Exécution de Projet;

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise by furnished A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

22

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

(b) Les documents ayant trait à la présélection des contractants, ainsi qu'aux appels d'offres et de soumissions pour des biens et services financés dans le cadre de cette Subvention seront approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et leurs conditions comprendront des normes et des mesures américaines;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des services d'ingénierie et autres services spécialisés, pour des services de construction, et pour tous les autres services, équipements et matériels qui pourraient être stipulés dans des Lettres d'Exécution de Projet, seront approuvés par écrit par l'A.I.D. avant l'exécution du contrat. Les modifications importantes à apporter à ces contrats seront également approuvées par écrit par l'A.I.D. avant être exécutées; et

(d) Les bureaux d'études utilisés par le Bénéficaire pour le Projet mais qui ne seront pas financés dans le cadre de la Subvention, l'étendue de leurs services et de ceux de leur personnel assigné au Projet comme l'A.I.D. pourra en convenir, et les entreprises de construction utilisées par le Bénéficaire pour le Projet mais qui ne seront pas financées dans le cadre de la Subvention, devront être acceptés par l'A.I.D.

SECTION C.4. Prix Raisonnables. Aucun bien ou service financé en tout ou en partie, dans le cadre de la Subvention, ne sera payé plus que le prix raisonnable. L'achat de ces articles sera effectué avec l'équité et, dans la mesure du possible, la compétitivité voulues.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

SECTION C.5. Notifications aux Fournisseurs Potentiels. Afin de donner à toutes les entreprises américaines la possibilité de participer à la fourniture des biens et services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficaire fournira à l'A.I.D., au moment exigé par l'A.I.D., les renseignements y afférent que l'A.I.D. pourra demander dans des Lettres d'Exécution de Projet.

SECTION C.6. Expéditions

(a) Les marchandises qui sont transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire ne pourront être financées dans le cadre de la Subvention si elles sont transportées soit: (1) par un navire de haute mer ou un avion enregistré sous pavillon d'un pays ne figurant pas au Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'expédition; soit: (2) par navire de haute mer que l'A.I.D. aura désigné, par notification écrite au Bénéficaire, comme ne pouvant être utilisé; soit: (3) par une charte-partie maritime ou aérienne qui n'aura pas reçu l'accord préalable de l'-A.I.D.

(b) Les frais de transport maritime ou aérien (de marchandises et de personnes) et de services de livraison connexes ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention si ces marchandises ou personnes sont transportées: (1) par navire de haute mer battant pavillon d'un pays qui, au moment de l'expédition, n'aura pas été mentionné dans le paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Achat: Coûts en Devises Etrangères", sans que l'A.I.D. ne donne au préalable son accord écrit; ou (2) par un navire de haute mer que l'A.I.D. aura désigné, par notification écrite au Bénéficaire, comme ne pouvant être utilisé; ou (3) par une charte-partie maritime ou aérienne qui n'aura pas reçu l'accord préalable de l'A.I.D.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.5. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b). Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

(c) A moins que l'A.I.D. ne juge que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne peuvent être disponibles à des taux justes et raisonnables pour de tels navires, (1) cinquante pour cent (50%) au moins du tonnage brut de toutes marchandises (calculées séparément pour des expéditions de marchandises sèches en vrac, les expéditions de marchandises sèches par navires de ligne et les expéditions par bateaux-citernes) financées par l'A.I.D. pouvant être transportées par navire de haute mer seront transportées par des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et (2) cinquante pour cent (50%) au moins des revenus du frêt brut produit par toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire par navire de ligne à cargaison sèche, reviendront directement ou indirectement à des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. On devra se conformer aux exigences des points (1) et (2) de cette sous - section aussi bien en ce qui concerne toute cargaison transportée au départ de ports situés aux Etats-Unis que pour toute cargaison transportée au départ de ports n'étant pas situés aux Etats-Unis, le calcul étant fait séparément.

SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime portant sur des marchandises financées par l'A.I.D. devant être transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire peut être financée en tant que Coût en Devises Etrangères dans le cadre de cet Accord à condition que (1) cette assurance soit contractée au taux compétitif le plus bas du marché,

Article C: Procurement Provisions (Continued)

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

et (2) que les indemnités pour perte y afférent soient payables dans la monnaie avec laquelle les marchandises ont été financées ou dans toute monnaie librement convertible. Si le Bénéficaire, (ou le Gouvernement du Bénéficaire) par statut, decret, loi, règlement ou pratice, évince, en ce qui concerne tout achat financé par l'A.I.D., toute compagnie d'assurance maritime autorisée à pratiquer dans tout Etat des Etats-Unis, toutes les marchandises financées par l'A.I.D. dans le cadre de la Subvention et transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire seront assurées contre les risques maritimes et cette assurance sera contractée aux Etats-Unis avec une compagnie ou des compagnies autorisées à pratiquer l'assurance maritime dans un Etat des Etats-Unis.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, le Bénéficaire assurera, ou fera assurer les marchandises financées dans le cadre de la Subvention et importées pour le Projet contre les risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation dans le Projet; cette assurance sera contractée selon des modalités et des conditions conformes aux bonnes pratiques commerciales, et elle assurera la valeur totale des marchandises. Toute indemnité reçue par le Bénéficaire dans le cadre de cette assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dommage matériel ou toute perte des biens assurés, ou bien sera utilisée pour rembourser le Bénéficaire pour le remplacement ou la réparation de ces biens. Tous ces remplacements auront pour source et origine les pays figurant au Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur au moment du remplacement, et, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, devront sur tous les autres points se conformer aux dispositions de l'Accord.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statue, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D. financed procurement against any marine insurance compagny authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods, Any such replacement will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

26

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

SECTION C.8. Surplus du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire convient que, chaque fois que cela sera possible, des équipements de surplus du Gouvernement des Etats-Unis devront être utilisés à la place d'équipements neufs financés dans le cadre de la Subvention. Des fonds pourront être utilisés dans le cadre de la Subvention pour financer les frais d'obtention de ces équipements pour le Projet.

Article D: Résiliation, Dédommagements

SECTION D.1. Résiliation. L'une ou l'autre des deux Parties peut terminer cet Accord en donnant par écrit à l'autre Partie un préavis de 30 jours. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des Parties concernants les apports financiers et autres apports à ce Projet conformément à cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles sont obligées d'effectuer conformément aux engagements irrévocables pris vis-à-vis de tiers avant la résiliation de cet Accord. De plus, au moment de cette résiliation, l'A.I.D. peut ordonner, aux frais de l'A.I.D., que les droits sur les marchandises financés dans le cadre de la Subvention soient transférés à l'A.I.D. si les marchandises ont une origine extérieure à celle du pays du Bénéficaire, si elles sont dans un état livrable et si elles n'ont pas été déchargées dans des ports d'entrée du pays Bénéficaire.

SECTION D.2. Remboursements.

(a) Dans le cas de tout décaissement qui ne serait pas justifié par des documents valables conformément

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.8. U.S. Government - Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-Owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Article D: Termination, Remedies

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this

Article D: Résiliation, Dédommagements (Suite)

à cet Accord, ou qui ne serait pas fait ou utilisé conformément à cet Accord, ou qui aurait servi à des biens ou services n'étant pas utilisés conformément à cet Accord, l'A.I.D. nonobstant la disponibilité ou l'exercice de tout dédommagement dans le cadre de cet Accord, peut demander au Bénéficaire qu'il rembourse à l'A.I.D., en Dollars U.S. le montant d'un tel décaissement, dans les soixante (60) jours qui suivront une demande à cet effet.

(b) Si le manquement du Bénéficaire à l'accomplissement de l'un quelconque de ses engagements a pour conséquence que les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne sont pas utilisés de manière effective conformément à cet Accord, l'A.I.D. peut exiger du Bénéficaire qu'il rembouse à l'A.I.D. en tout ou en partie, en Dollars U.S., le montant des décaissements dans le cadre de cet Accord pour ces biens ou ces services, et ceci dans les soixante jours qui suivront une demande à cet effet.

(c) Conformément à la sous-section (a) ou (b), le droit d'exiger le remboursement d'un décaissement continuera, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, pendant trois ans à compter de la date du dernier décaissement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) (1) Tout remboursement conformément à la sous-section (a) ou (b), ou (2) tout remboursement à l'A.I.D. effectué par un contractant, un fournisseur, une banque ou toute autre tierce partie en relation avec les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention, remboursement qui découlerait d'un prix raisonnable ou d'une facturation erronée des biens ou services, ou de marchandises qui n'étaient pas conformes aux spécifications ou de services qui n'étaient pas

Article D: Termination, Remedies (Continued)

Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the

Article D: Résiliation, Dédommagements (Suite)

appropriés, sera (A) d'abord consacré au coût des biens et services nécessaires pour le Projet, dans des mesures justifiables, et (B) le restan, s'il y a lieu, sera utilisé pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tous les intérêts ou autres gains provenant des fonds de la Subvention déboursés par l'A.I.D. en faveur du Bénéficaire dans le cadre de cet Accord avant que ne soit autorisée l'utilisation de ces fonds pour le Projet seront remboursés à l'A.I.D. par le Bénéficaire en Dollars des Etats-Unis.

SECTION D.3. Non Abandon des Dédommagements. Aucun retard dans l'exercice de tous droits ou dédommagements revenant à une Partie en liaison avec son financement dans le cadre de cet Accord ne sera interprété comme un abandon de ces droits ou dédommagements.

SECTION D.4. Subrogation de Droits. Le Bénéficaire accepte par écrit si on lui en fait la demande, la subrogation à l'A.I.D. de toute cause de poursuite en relations directes ou indirectes avec l'accomplissement ou la rupture d'un contrat par l'une ou l'autre des Parties à un contract financé en tout ou partie en Dollars des Etats-Unis dans le cadre de cet Accord.

Article D: Termination; Remedies (Continued)

Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees to execute in writing, upon request, an assignment to A.I.D. of any cause of action in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by one Party or another to a contract financed in whole or in part in U.S. Dollars by A.I.D. under this Agreement.

PROJET A.I.D. NO. 688-0227

# ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU MALI
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
POUR
LE PROJET INTEGRE DE SANTE FAMILIALE

Montant Proposé: 8.000.000 $ U.S.

Date: 30 JUILLET 1986

Symbole d'Appropriation: 72-11X1012

Code du Plan du Budget: GSHX-86-21688-KG14 (Allow. 812-50-688-00-69-61)

Montant de l'Engagement: $1.200.000 (Dollars U.S.)

30

PROJET A.I.D. NO. 688-0227

# ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET

Entre la République du Mali ("le BENEFICIAIRE" et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International (A.I.D.).

## ARTICLE 1. L'ACCORD

Le but de cet Accord est d'exposer les arrangements mutuels des parties ci-dessus nommées ("PARTIES") à propos des engagements pris par le Bénéficiaire concernant le Projet Intégré de Sante Familiale ("PROJET"), ci-dessous décrit, et concernant le financement du Projet par les Parties.

## ARTICLE 2. LE PROJET

Ce Projet d'une durée de six ans, offrira un appui institutionnel à la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales (MSP/AS), aux organismes gouvernementaux affiliés, et à l'Association Malienne pour la Protection et la Promotion de la Famille (AMPPF). Avec cet appui, le Gouvernement de la République du Mali (GRM) sera en mesure de renforcer et d'intégrer ses services au niveau des 15 Centres de Santé Maternelle et Infantile et de Planification Familiale (PMI/PF) à Bamako et dans la zone de l'Opération Haute Vallée (OHV) et l'AMPPF sera en mesure d'améliorer ses services.

### Section 2.1. Définition du Projet.

Le Projet, qui est plus largement décrit dans l'Annexe I, portera sur des activités organisées au sein d'un volet principal (l'Amélioration des Services) et de trois autres volets d'appui: Rénovation/Construction, Etudes Spéciales, et Information, Education et Communication. L'Annexe I, ci-joint, approfondit cette définition du Projet. Les éléments de la description élargie en Annexe I, peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties nommées dans la Section 8.2., sans amendement de fond de cet Accord.

### Section 2.2. Echelonnement du Financement du Projet

a) La contribution de l'A.I.D. au Projet sera par tranche, la première étant disponible conformément à la Section 3.1. de cet Accord. Les tranches suivantes dépendront des fonds dont pourra disposer l'A.I.D. à cet effet, ainsi que du consentement mutuel des Parties de poursuivre le projet au moment de la tranche suivante.

b) Dans les limites de la Date de Fin d'Assistance au Projet indiquée dans cet Accord, l'A.I.D., se basant sur les consultations avec le Bénéficiaire, peut spécifier dans des Lettres d'Exécution de Projet, les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds alloués par elle, dans le cadre des tranches individuelles d'assistance.

ARTICLE 3. FINANCEMENT

Section 3.1 Le Bénéficiaire

Pour aider le Bénéficiaire á faire face aux coûts de réalisation du projet, l'A.I.D., conformément á la Loi d'Assistance Etrangeres de 1981, telle qu'elle a été amendée, accepte d'accorder au Bénéficiaire, conformément aux termes de cet Accord, une somme n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT MILLE dollars des Etats-Unis (1.200.000 dollars U.S.) (Subvention).

La subvention peut être utilisée pour des financements en devises étrangéres, comme défini dans la Section 6.1., et des financements en monnaie locale, comme défini dans la Section 6.2., pour les biens et services nécessaires pour le Projet.

Section 3.2. Contributions du Bénéficiaire au Projet

a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir au Projet, tous les fonds, en sus de la subvention, et toutes les autres ressources nécessaires à la réalisation efficace et opportune du projet.

b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pendant les six années de la durée du Project ne seront pas inférieures à l'équivalent de UN MILLION SIX CENT MILLE dollars des Etats-Unis (1.600.000 dollars U.S.), y compris les contributions en nature.

Section 3.3. Date de Fin d'Assistance au Projet

a) La Date de Fin d'Assistance au Projet ("PACD") qui est fixée au 31 Juillet 1992, ou à toute autre date que les Parties auront pu convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estimeront que tous les services financés dans le cadre de la Subvention auront été accomplis et tous les biens financés dans le cadre de cette subvention auront été fournis au projet, comme prévu dans cet Accord.

b) A moins que l'A.I.D. n'en décide autrement par écrit, l'A.I.D. n'émettra pas ou n'approuvera pas de documents autorisant des paiements de subvention, pour des services effectués aprés la Date de Fin d'Assistance au Projet, ou pour de biens fournis pour le Projet comme prévu dans cet Accord, aprés la Date de Fin d'Assistance au Projet.

c) Les demandes de décaissement, accompagnées de piéces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'Exécution du Projet ("PILs"), doivent parvenir à l'A.I.D., ou toute banque indiquée dans la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois aprés la Date de Fin d'Assistance au Projet ou toute autre date approuvée par écrit par l'A.I.D. Passée cette date, l'A.I.D., par avis écrit au Bénéficiaire, peut à tout moment réduire le montant de la Subvention dans sa totalité ou en partie, pour les sommes pour lesquelles des demandes de paiements accompagnées de piéces justificatives nécessaires prévues par les Lettres d'Exécution du Projet, ne sont pas parvenues avant l'expiration dudit projet.

ARTICLE 4. CONDITIONS PREALABLES AU PAIEMENT

Section 4.1. Premier Décaissement

Avant le premier décaissement de fonds dans le cadre de la

fournira à l'A.I.D. un document satisfaisant les reglémentations de celle-ci et présenté comme suit:

a) une déclaration exposant les noms et titres de la personne ou des personnes ayant autorité d'agir comme représentant ou représentants du Bénéficiare, tel que spécifié dans la Section 8.2., accompagnée d'un specimen de la signature certifiée authentique de chacune de ces personnes;

b) une nomination écrite d'une personne dont la désignation à plein temps au poste de Directeur du Projet est approuvée par l'A.I.D., et une délégation de pouvoir par écrit donnant autorité totale au Directeur du Projet de diriger et coordonner toutes les responsabilités d'exécution du CRM dans le cadre du Projet;

c) une attestation écrite stipulant que le Centre National d'Immunisation (CNI), a des installations centrales de chaîne de froid convenables du point de vue quantité et qualité, pour recevoir et enmagasiner les vaccins donnés au projet.

Section 4.2. Décaissements Supplémentaires

a) Avant le décaissement de fonds dans le cadre du projet, ou de l'émission par l'A.I.D. de la documentation conformément à laquelle le décaissement sera effectué pour l'Assistance Technique, ou pour le matériel et la construction au nom de l'AMPPF, le Bénéficiaire, sauf avis contraire de l'A.I.D. par écrit, fournira à l'A.I.D. un Accord entre l'AMPPF et le Bénéficiaire, prévoyant que l'AMPPF sera le propriétaire du terrain et du bâtiment devant être construit par le Projet pour l'AMPPF et que l'AMPPF prendra les engagements appropriés pour exécuter les activités qui lui sont assignées par le document du Projet.

b) Avant le décaissement des fonds, directement au Bénéficiaire, le Bénéficiaire établira un systéme de comptes qui sera certifié par l'Administrateur de l'USAID comme étant dans les normes des exigences de la Section 121(d) de Loi de 1980 portant sur l'Assistance Etrangére, telle qu'elle a été amendée.

Section 4.3. Notification

l'A.I.D. notifera immediatement le Bénéficiaire lorsque les Conditions Préalables spécifiées dans les Sections 4.1. et 4.2. auront été remplies.

Section 4.4. Dates Limites pour les Conditions Préalables

Si toutes les conditions préalables dans la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 90 jours qui suivront la date de signature de de cet Accord, ou toute autre date ultérieure que l'A.I.D. pourra convenir par écrit, l'A.I.D. peut, si elle le désire, résilier cet Accord par notification écrite au Bénéficiaire.

ARTICLE 5. CONVENTIONS SPECIALES

Section 5.1. Evaluation du Projet

Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent

une évaluation intérimaire au cours de la deuxième année du Projet et une évaluation finale au cours de la sixième année.

L'Evaluation intérimaire portera sur :

a) l'état d'avancement du projet y compris les activités déjà exécutées par rapport à celle qui etaient prévues.

b) un examen préliminaire de chaque volet du projet sur la base des indicateurs de besoins et de rendement, des engagements exécutés et des décaissement de fonds par rapports à ceux prévus et de la validité des hypothèses de base.

L'évaluation finale portera sur :

a) le chemin parcouru par le Projet pour atteindre les objectifs tracés;

b) si possible, l'impact du projet sur le développement dans son ensemble; et,

c) à partir des résultats obtenus determiner de l'opportunité et de la practicabilité d'une eventuelle activité de suivi.

Section 5.2. <u>Conventions Supplémentaires</u>

Le Bénéficiaire convient de ce qui suit:

a) fournir en temps voulu, un nombre suffisant de personnel qualifié, ouvriers qualifiés et de manoeuvres en vue d'assurer avec succés l'exécution du Projet et d'atteindre l'objectif visé;

b) consentir à ce que les entreprises du secteur privé d'architecture, d'ingenerie, et de construction du secteur privé exécutent tous les travaux d'elaboration des plans techniques et de construction financés dans le cadre du Projet, sauf sur avis contraire de l'A.I.D. par écrit;

c) prendre des mesures spécifiques en vue d'assurer la participation des femmes à tous les programmes de formation et de leur faire partager les chances d'avancement professionnel dans le cadre de tous les volets du Projet;

d) fournir à l'A.I.D., au plus tard un an avant la Date de Fin d'Assistance au Projet ("PACD"), un plan écrit pour le maintien des avantages du projet, y compris entre autres, les moyens envisagés pour faire face aux charges récurrentes prévisibles de façon raisonnable, et liées au fonctionnement de ce projet;

e) faire tout l'effort possible en vue d'assurer que chaque participant ayant été formé à l'étranger dans le cadre du Projet, continue à travailler dans le domaine de la Santé Maternelle et Infantile et de la Planification Familiale.

f) entreprendre des consultations avec l'USAID/Mali au cours des deuxième, troisième et quatrième années du Projet concernant l'elaboration de politique relative à la population au Mali. Par ailleurs, le Bénéficiaire acceptera d'associer à ces consultacions des fonctionnaires de haut rang du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales parmi les représentants Maliens;

Commercialisation des Contraceptifs et des Sels pour la Réhydratation Orale. Par ailleurs, le Bénéficiaire entreprendra avec bonne foi, des efforts en vue d'exécuter toutes les recommandations raisonnables issues de ces études.

Section 5.3. Prohibition des Activités liées à l'Avortement

Aucune partie des fonds disponibles dans le cadre de la Subvention ne peut être utilisée pour financer des dépenses liées à :

a) la pratique de l'avortement comme une méthode de planification familiale;

b) la motivation ou la coercition de toute personne pour subir l'avortement;

c) la recherche biomédicale qui a trait dans sa totalité ou en partie, aux méthodes ou à la pratique de l'avortement comme méthode de planification familiale; ou

d) la promotion active de l'avortement comme une méthode de planification familiale.

ARTICLE 6. COUTS EN DEVISES ETRANGERES

Section 6.1. Coûts en Devises Etrangères

Les decaissement de fonds conformément à la Section 7.1. ("Coûts en Devises Etrangères"), seront utilisés exclusivement pour financer les biens et services nécessaires pour le Projet, dont la source et l'origine, en ce qui concerne les biens et la nationalité, en ce qui concerne les services, sont les Etats-Unis d'Amérique (Code 000 du Livre de Code Géographique de l'A.I.D., en vigueur au moment où les commandes sont faites ou les contrats sont passés pour de tels biens et services) sauf avis contraire de l'A.I.D. par écrit, et sous réserve des dispositions dans l'Annexe des Dispositions Standards de la Subvention du Projet, Section C.1.(b) relatives à l'assurance maritime. Le transport maritime sera financé dans le cadre de la Subvention seulement pour les navires immatriculés sous le drapeau Etats-Unis d'Amérique, sauf sur avis contraire de l'A.I.D. par écrit.

Section 6.2. Coûts en Monnaie Locale

Les décaissements de fonds conformément à la Section 7.2. ("Coûts en Monnaie Locale") seront utilisée exclusivement pour financer les marchandises et services nécessaires pour le Projet, et ayant leur origine au Mali . Dans les limites définies dans le cadre de cet Accord, "les Coûts en Monnaie Locale" peuvent aussi inclure l'apport de ressources en monnaie locale pour le Projet.

ARTICLE 7. Décaissements

Section 7.1. Décaissements pour les Coûts en Devises Etrangères

Une fois que les Conditions Préalables auront été remplies, le Bénéficiaire peut obtenir des décaissement de fonds au titre de la Subvention pour financer les Coûts en devises étrangères de biens et services nécessaires pour le Projet conformément aux termes de cet Accord, comme suit :

Projet,

a) des demandes de remboursements pour ces biens ou ces services; ou

b) des demandes d'achat à l'A.I.D. pour l'acquisition du matériel ou des services au nom du Bénéficiaire pour le Projet; ou

c) des demandes à l'A.I.D. pour l'émission des Lettres d'Engagement pour des sommes spécifiées directement au projet d'un ou de plusieurs entrepeneurs ou fournisseurs, engageant l'A.I.D. à payer lesdits entrepreneurs ou fournisseurs pour ces biens et services.

Section 7.2. Décaissements pour Coûts en Monnaie Locale

a) Une fois les conditions préalables remplies, le Bénéficiaire peut obtenir des décaissement de fonds dans le cadre de la Subvention pour les Coûts en Monnaie Locale nécessaires pour le Projet conformément aux termes de cet Accord, en soumettant à l'A.I.D., avec des pièces justificatives à l'appui, tel qu'indiqué dans les Lettres d'Exécution du Projet, des demandes pour le financement de tels coûts. Les décaissement de fonds par l'A.I.D. seront remboursés pour les biens ou services nécessaires pour le Projet ou, si des avances de fonds ont été convenues de commun accord en monnaie locale, des décaissements seront effectués dans un compte spécial en vue d'assurer entre autres, qu'aucune partie de fonds alloués par l'A.I.D. ne puisse être utilisée pour financer des dépenses interdites dans la Section 5.3. de cet Accord.

b) La monnaie locale avancée par l'A.I.D au Bénéficiaire, peut être avancée par la suite par le Bénéficiaire à tout autre organisme à des fins du projet avec l'accord de l'A.I.D. seulement si de telles avances sont également effectuées dans un compte séparé ou des comptes séparés, en vue d'assurer que de tels fonds ne puissent être utilisés pour financer des dépenses interdites selon la Section 5.3. de cet Accord.

Section 7.3. Taux de Change

Sous réserve de dispositions plus spécifiques dans la Section 7.2., si les fonds alloués dans le cadre de la Subvention sont introduits en République du Mali par l'A.I.D. ou par tout autre organisme publique ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'A.I.D. dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie locale de la République du Mali au taux de change le plus élevé qui, au moment ou s'effectue la conversion, ne soit pas illégal en République du Mali.

ARTICLE 8. DIVERS

Section 8.1. Communications

Tous les avis, demandes, documents ou autres communications soumis par l'une des Parties à l'autre dans le cadre de cet Accord seront faits par écrit ou par télégramme, ou par câble, et seront considérés comme dûment remis ou envoyés, lorsqu'ils auront été délivrés à cette Partie à l'adresse suivante:

Pour L'A.I.D.:

USAID/Mali
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique
Bamako, Mali

Pour le GRM:

Ministère de la Santé Publique et des
Affaires Sociales
Koulouba, Mali

D'autres adresses peuvent être substituées à celles indiquées ci-dessus sur notification écrite.

Section 8.2. Représentants

Pour tout ce qui est relatif à cet Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne assumant les fonctions de Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ou agissant en son nom et l'A.I.D. sera représentée par la personne assumant les fonctions de Directeur de l'USAID/Mali, ou agissant en son nom; chacune des ces deux personalités peut par ecrit, désigner des représentants supplémentaires à toutes fins autres que l'exercice du pouvoir de révision des éléments de la description détaillée de l'Annexe 1, conformément à la Section 2.1. Les noms des représentants du Bénéficiaire, avec les specimens de leurs signatures seront fournis à l'A.I.D., qui pourra accepter comme dûment autorisé tout document signé par ces représentants en exécution de cet Accord, jusqu'à la réception d'une notification écrite de révocation de leurs pouvoirs.

Section 8.3. Dispositions Standards

Une "Annexe des Dispositions Standards du Projet" (Annexe 2) est jointe à cet Accord et en fait partie intégrante.

Section 8.4. Langue

Cet Accord est préparé à la fois en anglais et en francais. En cas d'ambiguité ou de contradiction entre les deux versions, l'anglais fera autorité.

En foi de quoi, la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de ses représentants dûment autorisés, ont fait signer cet Accord en leur nom et l'ont fait remettre le jour et l'année précédemment indiqués.

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Par: Mark Edelman
MARK EDELMAN

Titre: ADMINISTRATEUR ADJOINT DE L'AID POUR L'AFRIQUE

Date: 30 JUILLET 1986

Par: Robert J. Ryan
ROBERT J. RYAN

Titre: AMBASSADEUR

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

Par : _____
ABDOURHAMANE MAIGA

Titre: MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT A LA BASE

Date: 30 JUILLET 1986

ATTACHMENT A
(PIECE JOINTE A)

INTEGRATED FAMILY HEALTH SERVICES PROJECT
(PROJECT INTEGRE DE SANTE FAMILIALE)

688-0227

GRANT AGREEMENT BUDGET NUMBER 1
(BUDGET NUMERO 1 DE L'ACCORD DE SUBVENTION)

| CATEGORY (CATEGORIE) | ($000) |
|---|---|
| TECHNICAL ASSISTANCE (ASSISTANCE TECHNIQUE) | 550 |
| TRAINING (FORMATION) | 200 |
| COMMODITIES (EQUIPEMENT) | 120 |
| OPERATIONAL EXPENSES (DEPENSES FONCTIONNEMENT) | 41 |
| CONSTRUCTION (CONSTRUCTION) | 160 |
| SUBTOTAL (SOUSTOTAL) | $1,071 |
| INFLATION (INFLATION) | 54 |
| CONTINGENCY (IMPREVU) | 75 |
| GRAND TOTAL (TOTAL GENERAL) | $1,200 |

TABLEAU 19: CONTRIBUTIONS DU GRM AU PROJET

(US $ 000)

| | ANNEE 1 | ANNEE 2 | ANNEE 3 | ANNEE 4 | ANNEE 5 | ANNEE 6 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| Structures de formation | 0.0 | 0.0 | 2.3 | 1.4 | 1.8 | 0.9 | 6.4 |
| Terrain-AMPPF | 93.8 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 93.8 |
| RECURRENT | | | | | | | |
| Salaires | 0.0 | 0.0 | 267.6 | 267.6 | 267.6 | 267.6 | 1,070.4 |
| Vehicule-carburant&entr | 0.0 | 0.0 | 9.0 | 9.0 | 9.0 | 9.0 | 36.0 |
| Electricite, telephone, | 0.0 | 0.0 | 15.0 | 15.0 | 15.0 | 15.0 | 60.0 |
| Batiment- Entrnt&fourn. | 0.0 | 0.0 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 30.0 |
| Soustotal | 93.8 | 0.0 | 301.4 | 300.5 | 300.9 | 300.0 | 1,296.6 |
| Inflation (5% par an) | 4.7 | 0.0 | 47.6 | 64.9 | 83.0 | 103.1 | 303.4 |
| TOTAL | 98.5 | 0.0 | 349.0 | 365.4 | 383.9 | 403.1 | 1,600.0 |

PIECE JOINTE C

PROJECT INTEGRE DE SANTE FAMILIALE
688-0227

FINANCEMENT POUR LA DUREE DU PROJET

(En $1000 US)

| | AID | GRM | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Assistance Technique | 2.785 | | 2.785 |
| Formation | 631 | | 631 |
| Equipement | 1.578 | | 1.578 |
| Frais de fonctionnement (y compris salaires) | 384 | 1.203 | 1.587 |
| Rénovation et Construction, Terrain, Bâtiments | 881 | 94 | 975 |
| Inflation (5%) | 1.217 | 303 | 1.520 |
| Imprévus (7%) | 524 | | 524 |
| Totaux--Durée du Projet | 8.000 | 1.600 | 9.600 |

ANNEXE 1

Projet No: 688-0227

Titre: PROJET INTEGRE DE SANTE FAMILIALE

DESCRIPTION DETAILLE DU PROJET

A. INTRODUCTION

Le but du projet est d'aider le Programme de Santé Maternelle et Infantile et de Planification Familiale du Mali, à renforcer et intégrer les services des 15 Centres de Santé Maternelle et Infantile et de Planification Familiale (PMI/PF) à Bamako et dans la zone de l'Opération Haute Valle (OHV), et assister l'Association Maliene pour la Protection et la Promotion de la Famille (AMPPF) dont le siège se trouve à Bamako, dans le domaine de l'amélioration de ses services.

Le coût total du Projet Intégré de Sante Familiale (IFAHS) du Mali est estimé á 9.600.000 dollars US, dont l'AID fournira 8.000.000 dollars US au titre du fonds du Programme de Développement au Sahel. Le bénéficiaire , le Gouvernement de la République du Mali (GRM) apporte le complément, soit 1.600.000 dollars US, en monnaie locale.

La durée du Projet est de six ans a partir de la date d'affectation initiale de fonds. En conséquence, la date de Fin d'Assistance du Projet (PACD) est prévue pour le 30 Juin 1992.

Les activités du projet actuel ont lieu au niveau de tous les dix centres PMI/PF existants dans le district de Bamako, et au niveau de 5 centres de santé (PMI/PF) dans la région Haute Vallée de Koulikoro. Par ailleurs le projet prévoit la participation de l'agence privée Malienne pour le planning familial (AMPPF) dont le siège se trouve à Bamako.

B. VOLETS DU PROJET

Les activités du projet sont organisées dans un volet principal (l'Amélioration de Services), et de trois autres volets d'appui (Rénovation/Construction, Information, Education et Communication et Etudes Spéciales).

1) Le volet principal, celui de "l'Amélioration de Services" est divisé en quatre sections: surveillance nutritionnelle, vaccination, traitement par réhydratation orale (TRO), et planification familiale volontaire. Ces sections ont été choisies parce qu'elles constituent sans doute au sein du système sanitaire, les services de PMI/PF les moins développés des centres de santé et parce que l'on estime qu'un investissement relativement modeste en vue de leur amélioration aura un effet positif important dans les domaines de la santé publique et de la famille.

2) Le deuxième volet est celui de la "Rénovation/Construction". Le projet finance la réparation, les améliorations structurelles d'envergure variée pour chaque centre de santé PMI/PF, la construction d'un nouveau dispensaire au Centre de Santé de Djikoroni à Bamako, l'addition d'un magasin pour les produits de contraception et d'une salle adjacente qui servira de bureau de statistique à la Division de la SantéFamiliale (DSF), et la rénovation de l'entrepôt régional de matériel sanitaire de

endroit très accessible au centre de Bamako.

Une ou plusieurs firmes de construction privées choisies conjointement par l'AID et le GRM, sur la base d'offres effectueront les travaux de construction financés par l'USAID.

Les plans architecturaux et d'ingénieur, les devis estimatifs et les dossiers d'appel d'offres seront preparés par un Bureau d'Etudes. L'USAID et le GRM approuveront conjointement les plans, les devis estimatifs des coûts et les documents d'appel d'offres. Le Bureau d'Etudes se chargera de la supervision des travaux de construction et de rénovation, et conjointement avec l'USAID, approuvera les constructions avant que l'USAID ne paie l'entrepeneur.

3) "Information, Education et Communication" (IEC), constituent le troisième volet dont les activités ont pour but de promouvoir les services de PMI/PF, par le canal des différents médias tels que la télévision, la radio, les affiches, les présentations lors des réunions de direction ou d'associations corporatives spéciales. Un effort particulier sera fait en vue d'encourager les hommes à s'intéresser aux programmes de planification familiale par le biais des campagnes d'éducation qui s'adressent aux responsables de l'armée, de la police, du gouvernement, et dans le domaine de la religion. Les chefs communautaires, politiques, religieux et scolaires qui peuvent jouer un role important en soutenant et en approuvant le programme de PMI/PF, participeront à des visites d'études et/ou d'observation dans d'autres pays en vue de leur insufler un engagement éclairé et communicatif pour les activités de PMI/PF. Au niveau des centres PMI/PF, ce volet comportera l'éducation sanitaire au niveau des collectivités et niveau individuel.

4) Le quatrième volet est celui des "Etudes Spéciales" qui comporte trois parties: (1) une Etude de Base des Statistiques d'Utilisation qui, en plus de la collecte des données de base recommandera certains indicateurs quantifiables du statut de Fin du Projet (EOPs): (2) une Etude de Recouvrement de Coûts qui mettra l'accent sur la stratégie relative au paiement de frais pour les prestations de services et d'autres moyens pour faire face aux charges périodiques du programme national de PMI/PF; et. 3) une Etude sur la Factibilité Sociale de la Commercialisation, en vue de déterminer la possibilité d'une distribution commerciale privée de contraceptifs-barrière tels que les préservatifs masculins, les mousses, ainsi que la distribution d'autres articles tels que les sachets pour la Réhydratation Orale. Si l'étude indique une possibilité de commercialisation, une activité pilote de commercialisation peut-être entreprise en vue de recueillir davantage d'information.

## C. EXECUTION DU PROJET

Le projet comporte trois princinales phases qui sont résumées ci-dessous.

La première phase est l'approbation du projet et son démarrage. Cette période commence aprés l'approbation du document du projet par l'USAID et s'étale sur 18 mois aprés la

l'AMPPF, les Etudes Speciales, la formation a l'étranger, et le support administratif et financier du projet.

Un Expert Comptable arrivera sur contrat de services personnels au début de la deuxième année du Projet. Il sera chargé de mettre en place un système de gestion, des procédures de comptabilité financière et un système d'inventaire des biens d'équipements conformément aux exigences de certification de la section 121 (d). Vers la quatrième année du projet, l'Expert Comptable formera et supervisera deux comptables maliens du projet qui auront déjà recu une formation en comptabilité pendant la deuxième et la troisième année du projet.

La Phase II aura lieu du 18ème au 24ème mois du projet. Pendant cette période les deux derniers Assistants Techniques seront recrutés. Mais avant leur recrutement, l'on déterminera les besoins en matière d'assistance technique et de formation sur place au Mali. Une évaluation à mi-terme sera entreprise et fera des recommandations sur l'opportunité de poursuivre les activités prévues. Une inspection financière aura lieu à la même période.

La Phase III sera l'exécution, et couvrira la période allant de 24 mois environ jusqu'a la fin du projet. En ce moment, le Chef d'Equipe et le Conseiller en formation qui constituent l'assistance technique à long terme, arriveront.

Cette denière phase comprendra le reste des travaux de renovation et de construction. En fin, l'equipement, les fournitures et les services seront en place.

## D. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Chef d'Equipe passera quatre ans au Mali et offrira son assistance dans les quatre domaines techniques que l'on projette d'améliorer ainsi que dans le domaine de la la formation en gestion clinique, le contrôle et la planification sanitaire. Le Conseiller à la formation sera chargé de la planification et de l'exécution de toutes les activités de formation dans le cadre du projet.

L'assistance Technique comprendra également le personnel chargé des activités d'Information, d'Education et de la Communication (IEC), de la formation, de l'évaluation des besoins pour la formation, de la gestion du matériel, des systèmes d'information, des Etudes Spéciales et l'assistance technique diverse dont la plupart viendra des projets finances par l'AID/Washington. L'assistance technique de l'Association pour la Contraception Chirurgicale Volontaire (AVSC) sera acquise par sous-contrat. L'assistance technique locale portera sur les travaux d'architecture et de génie (A et G) et sur les services de construction.

## E. BIENS D'EQUIPEMENT

L'AID financera l'achat de l'équipement et du mobilier achetés aux Etats-Unis et au niveau local pour les centres de Sante Maternelle et Infantile et de Planification Familiale (PMI/PF) et pour l'AMPPF. D'autres achats incluent des articles de planification familiale, des vaccins et accessoires, des carnets de contrôle de croissance et de vaccinations, de materiel

pièces détachées.

L'équipement et le mobilier achetés aux Etats-Unis pour les Centres de PMI/PF et le Bureau du Projet seront acquis par l'entreprise d'un Agent des Services de Livraison (PSA) ayant un Contrat de Quantité Indéfinie (IQC) avec l'USAID. Les vaccins et les articles pour la planification familiale seront achetés avec l'assistance du Bureau de Sciences et de Technologie (S & T), du Bureau de la Population et de la Santé à l'AID/Washington.

## F. FORMATION

Un vaste programme de formation sera entrepris par le projet tel que présenté dans le document du projet. Une attention particulière est également accordée à la gestion clinique, la supervision, l'élaboration d'un système d'information et la planification sanitaire.

Avant que le programme de formation ne soit finalisé, l'on procédera à une évaluation des fonctions et des qualifications du personnel nécessaire pour le fonctionnement convenable d'un centre de SMI/PF. L'évaluation incluera également l'examen du nombre et des qualifications du personnel existant, en vue de déterminer les domaines où la formation est nécessaire. Une partie importante du reste du programme de formation est consacrée aux domaines de l'Information, de l'Education et de la Communication (IEC) et de l'Education Sanitaire. La formation sera dispensée également dans les domaines de la comptabilité financière, de la gestion des biens d'équipement, et de la statistique.

Il y aura quarante huit personnes/mois de formation de longue durée et 490 personnes/mois de formation à courte durée. Sur le total de 490 personnes/mois de formation de courte durée, 431 seront effectués sur place au Mali, 46 dans un pays-tiers, et 13 aux Etats-Unis. En vue d'atteindre ce niveau de formation, il est prévu, en plus du conseiller à la formation, 10 personnes/mois d'assistance technique d'experts en matière de formation spécialisés dans les disciplines variées.

## G. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Une variété de frais de fonctionnement sera financée par le projet. Un bureau du projet sera loué, meublé et équipé y compris l'eau, l'electricité, le téléphone et les fournitures. Les salaires du personnel d'appui recruté localement pour ce bureau seront payés. Ce coût de fonctionnement comprend également l'entretien des véhicules, le carburant et le lubrifiant.

## H. RESPONSABILITES D'EXECUTION

Le Gouvernement de la République du Mali fournira les services à plein temps des membres de l'équipe du projet (Directeur du Projet, Directeur Adjoint, Chef Comptable, et deux comptables adjoints), et la participation à mi-temps du Directeur de la Santé Publique du District de Bamako, du Directeur Regional de la Santé Publique de Koulikoro, et les membres de la Commission Technique du Projet. Enfin, on aura recours aux services du personnel des Centres de Santé concernés selon les

La contribution du Gouvernement du Mali comprend également l'utilisation des installations des Centres de Santé pour la réalisation des activités, le terrain pour la construction du siège de l'AMPPF, l'utilisation des journaux et des programmes de télévision et de radio pour l'Information, l'Education et la Communication, et le paiement partiel des frais de fonctionnement.

La Direction Nationale de la Sante Publique (DNSP), un important département au sein du Ministère de la Sante Publique et des Affaires Sociales (MSP/AS) est chargée de l'exécution du projet.

De plus, il existe deux programmes nationaux pour des problèmes sanitaires spécifiques qui relèvent directement de la DNSP. Le premier, le Centre National d'Immunisation (CNI) jouera un rôle majeur dans le cadre de la section "vaccination" du volet Amélioration de Service. Le second, le Programme National de Lutte contre les Maladies Diarrhéiques (CMD) assumera la responsabilité technique dans le domaine du traitement par réhydratation orale (TRO).

Au niveau de la DNSP il existe quatre divisions départementales, dont la plus importante pour le projet est la Division de la Santé Familiale (DSF). La DSF comprend trois sections. La section Sante Maternelle et Infantile qui supervise les activités des centres de SMI/PF. La Section Nutrition est chargée des aspects techniques des activités de nutrition et élabore le programme de surveillance dans le domaine de la nutrition, établi par la Direction des Affaires Sociales. Enfin, la section Education pour la Santé dirige les activite d'Information, d'Education et de Communication(IEC), et celles du Programme d'Education Sanitaire.

La DSF est l'organe gouvernemental chargé de diriger les efforts du Gouvernement dans le domaine de la planification familiale. En conséquence, il sera l'exécutant principal du secteur publique de la section planification familiale du volet Amélioration de service. La DNSP désignera le Directeur-Adjoint du projet au sein de la DSF.

L'exécution des activités du volet planification familiale dans le secteur privé, se fera par l'AMPPF. Les résultats de toute intervention menée par l'AMPPF seront l'oeuvre commune de la AMPPF et de la DSF, et il y aura une collaboration étroite entre l'agence privée et la division gouvernementale dans l'exécution des activités d'Information, d'Education et de Communication liées à la planification familiale.

## I. LE DOCUMENT DU PROJET

Les objectifs de ce projet, les activités à réaliser, les détails de chaque activité, les résultats à atteindre le personnel et l'équipement nécessaires, le financement à fournir, et le calendrier provisoire du projet sont décrits plus en détails dans le document de projet. La version complete et finale de ce document sera mise à la disposition des deux parties de cet accord pour servir de plan de projet et de guide d'exécution.

ANNEX 2

DISPOSITIONS STANDARDS

Définitions: Tel qu'il est employé dans cette Annexe, le terme "Accord" se rapporte à l'Accord de Subvention de Projet auquel cette Annexe est jointe et dont cette Annexe fait partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont le même sens ou les même points de référence que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'Exécution de Projet

Pour aider le Bénéficaire dans la mise en oeuvre au Projet, l'A.I.D. émettra, de temps en temps, des Lettres d'-Exécution de Projet qui fourniront des renseignements complémentaires sur des sujets dont cet Accord fait état. Les parties pourront également utiliser des Lettres d'Exécution de Projet conjointement approuvées, afin de confirmer et d'enregistrer leur accord mutuel sur différents aspects de la mise en oeuvre de cet Accord. Les Lettres d'Exécution de Projet ne seront pas utilisées pour amender le texte de l'Accord, mais elles peuvent être utilisées pour enregistrer des révisions ou des exceptions qui sont permises par l'Accord, y compris la révision de certains éléments de la description détaillée du Projet dans l'Annexe 1.

Article B: Conventions Générales

SECTION B.1. Consultation. Les Parties travailleront en collaboration pour s'assurer que l'objectif de cet Accord soit accompli. A cette fin, les Parties, à la demande de l'une ou de l'autre, échangeront leurs points de vue sur l'avancement du Projet, la manière dont les engagements sont remplis dans le cadre de cet Accord, la manière dont les bureaux d'études, les contractants ou les fournisseurs engagés dans le Projet s'acquittent de leurs tâches, et sur d'autres sujets se rapportant au Projet.

STANDARD PROVISIONS

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Article B: Conventions Générales (Suite)

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficaire devra:

(a) réaliser le Projet ou faire en sorte qu'il soit réalisé avec la diligence et l'efficacité voulues, conformément aux bonnes pratiques techniques, financières et administratives, et conformément à tous les documents, plans, stipulations, contrats, programmes ou autres arrangements ainsi qu'à toutes les modifications y afférent, approuvés par l'A.I.D. conformément à cet Accord; et

(b) fournir une administration qualifiée et expérimentée et former tout le personnel qui pourrait être nécessaire au maintien et au fonctionnement du projet, et, là où la poursuite des activités le rendra nécessaire, faire en sorte que le Projet fonctionne et se maintienne d'une manière propre à assurer la réussite et la poursuite des objectifs du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, toute ressource financée dans le cadre de la Subvention devra être consacrée au Projet jusqu'à l'achèvement du Projet, et sera utilisée par la suite pour servir les objectifs recherchés dans la mise à exécution du Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne seront pas utilisés pour promouvoir ou aider un projet ou des activités d'aide étrangère associés à, ou financés par un pays ne figurant au Code 935 de la Nomenclature Géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'utilisation en question.

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purpose of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

Article B: Convention Générales (Suite)

SECTION B.4. Taxation.

(a) Cet Accord ainsi que la Subvention seront exonérés de toutes taxes ou droits imposés par les lois en vigueur dans le territoire du Bénéficaire.

(b) Au cas où (1) un contractant, quel qu'il soit, y compris tout bureau d'études, tout membre du personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention et tout bien ou toute transaction ayant trait à de tels contrats et (2) toute transaction d'achat de marchandises financée dans le cadre de la Subvention, ne seraient exempts de taxes, de tarifs d'importation, de droits et autres impôts identifiables imposés par les lois en vigueur dans le territoire du Bénéficaire, le Bénéficaire devra, ainsi qu'il le sera spécifié dans les Lettres d'Exécution et conformément à ces Lettres d'Exécution, payer ou rembourser ceux-ci à l'aide de fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

SECTION B.5. Rapports, Archives, Inspections, Vérifications des Comptes. Le Bénéficaire devra:

(a) fournir à l'A.I.D. tous renseignements et rapports ayant trait à ce Projet et à cet Accord que l'A.I.D. pourrait raisonnable exiger,

(b) tenir ou faire tenir, selon des principes de comptabilité généralement acceptés et des méthodes appliquées de manière conséquente, les livres et les registres ayant trait au Projet et à cet Accord, pouvant faire foi, sans limitation de la réception et de l'utilides biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres et registres seront vérifiés régulièrement,

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firms, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit. The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records

45

Article B: Conventions Générales (Suite)

conformément aux règles de vérification des comptes généralement acceptées, et seront conservés pendant trois ans à compter de la date du dernier décaissement effectué par l'A.I.D.; ces livres et registres devront également indiquer la nature et l'importation des offres des fournisseurs éventuels de biens et de services acquis, le critère d'attribution des contrats et commandes, et l'avancement général du Projet vers son achèvement; et

(c) donner aux représentants autorisés d'une Partie la possibilité, à tout moment dans une mesure raisonnable, d'inspecter le Projet, l'utilisation des biens et services financés par cette Partie, et les livres, registres et autres documents ayant trait au Projet.

SECTION B.6. Exactitude des Renseignements. Le Donataire confirme que:

(a) les faits et circonstances dont il a informé ou fait informer l'A.I.D., au cours de la conclusion de l'Accord avec l'A.I.D. concernant la Subvention, sont exacts et complets, et qu'ils contiennent tous les faits et circonstances qui pourraient affecter de manière importante le Projet et l'exercice des responsabilités dans le cadre de cet Accord;

(b) il informera l'A.I.D. en temps voulu de tout fait ou circonstance ultérieurs qui pourraient affecter de manière importante le Project ou l'exercice des responsabilités dans le cadre de cet Accord, ou qui, selon toute évidence, seraient susceptibles de le faire.

Article B: General Covenants (Continued)

will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and compete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Article B: Convention Générales (Suite)

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficaire affirme qu'aucun fonctionnaire du Bénéficaire n'a reçu ou ne recevra de paiement en rapport avec l'achat de biens et services financés dans le cadre de cette Subvention, exceptés les droits, taxes, ou autres paiements semblables établis de manière légale dans le pays du Bénéficaire.

SECTION B.8. Informations et Marquage. Le Bénéficaire donnera la publicité voulue à la Subvention et au Projet en tant que programme actuel les Etats-Unis ont contribué, identifiera le site du Projet, et marquera les biens financés par l'A.I.D., selon la description donnée dans les Lettres d'Exécution de Projet.

Article C: Dispositions concernant les Achats

SECTION C.1. Règlements Spéciaux.

(a) La source et l'origine des expéditions par voie maritime et aérienne seront considérées comme étant celles du pays ou du port d'attache du navire ou de l'avion au moment de l'expédition.

(b) Les primes de l'assurance maritime placée sur le territoire du Bénéficaire seront considérées comme des Coûts en Devises Etrangères autorisés, s'ils répondent aux autres exigences de la Section C.7(a).

(c) Tout véhicule à moteur financé dans le cadre de la Subvention sera de fabrication américaine, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

(d) Les transports par voie aérienne, financés dans le cadre de la Subvention de biens et de personnes (ainsi que leurs effets personnels) seront effectués par des appareils détenant un certificat des Etats-Unis, dans la mesure où l'on pourra disposer des services de tels appareils. Les détails concernant cette exigence seront donnés dans

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes , or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed and eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Article C: Dispositions concernant (Suite)
une Lettre d'Exécution de Projet.

SECTION C.2. Date d'Admissibilité au Financement. Il ne pourra être financé dans le cadre de cette Subvention aucun bien ou service acheté ou loué conformément à des commandes placées de manière ferme ou à des contrats établis avant la date de cet Accord, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats. Afin qu'il puisse y avoir un accord mutuel sur les points suivants, et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficaire fournira à l'A.I.D. sur préparation,

(1) tous plans, cahiers des charges, programmes d'achat ou de construction, contrats, et autres documents ayant trait aux biens et aux services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents ayant trait à la présélection et à la sélection des contractants et à l'appel d'offres et de soumissions. De même, les modifications importantes apportées à ces documents seront également fournies à l'A.I.D. sur préparation;

(2) seront également fournis à l'A.I.D., sur préparation, des documents du type ayant trait à tous biens et services qui, bien que n'étant pas financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'A.I.D. comme étant d'une importance capitale pour le Projet. Les aspects du Projet comprenant des points répondant à cette sous-section (a) (2) seront détaillés dans des Lettres d'Exécution de Projet;

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise by furnished A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D.to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

51

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

(b) Les documents ayant trait à la présélection des contractants, ainsi qu'aux appels d'offres et de soumissions pour des biens et services financés dans le cadre de cette Subvention seront approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et leurs conditions comprendront des normes et des mesures américaines;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des services d'ingénierie et autres services spécialisés, pour des services de construction, et pour tous les autres services, équipements et matériels qui pourraient être stipulés dans des Lettres d'Exécution de Projet, seront approuvés par écrit par l'A.I.D. avant l'exécution du contrat. Les modifications importantes à apporter à ces contrats seront également approuvées par écrit par l'A.I.D. avant être exécutées; et

(d) Les bureaux d'études utilisés par le Bénéficaire pour le Projet mais qui ne seront pas financés dans le cadre de la Subvention, l'étendue de leurs services et de ceux de leur personnel assigné au Projet comme l'A.I.D. pourra en convenir, et les entreprises de construction utilisées par le Bénéficaire pour le Projet mais qui ne seront pas financées dans le cadre de la Subvention, devront être acceptés par l'A.I.D.

SECTION C.4. Prix Raisonnables. Aucun bien ou service financé en tout ou en partie, dans le cadre de la Subvention, ne sera payé plus que le prix raisonnable. L'achat de ces articles sera effectué avec l'équité et, dans la mesure du possible, la compétitivité voulues.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements:

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

52

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

SECTION C.5. Notifications aux Fournisseurs Potentiels. Afin de donner à toutes les entreprises américaines la possibilité de participer à la fourniture des biens et services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficaire fournira à l'A.I.D., au moment exigé par l'A.I.D., les renseignements y afférent que l'A.I.D. pourra demander dans des Lettres d'Exécution de Projet.

SECTION C.6. Expéditions

(a) Les marchandises qui sont transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire ne pourront être financées dans le cadre de la Subvention si elles sont transportées soit: (1) par un navire de haute mer ou un avion enregistré sous pavillon d'un pays ne figurant pas au Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'expédition; soit: (2) par navire de haute mer que l'A.I.D. aura désigné, par notification écrite au Bénéficaire, comme ne pouvant être utilisé; soit: (3) par une charte-partie maritime ou aérienne qui n'aura pas reçu l'accord préalable de l'A.I.D.

(b) Les frais de transport maritime ou aérien (de marchandises et de personnes) et de services de livraison connexes ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention si ces marchandises ou personnes sont transportées: (1) par navire de haute mer battant pavillon d'un pays qui, au moment de l'expédition, n'aura pas été mentionné dans le paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Achat: Coûts en Devises Etrangères", sans que l'A.I.D. ne donne au préalable son accord écrit; ou (2) par un navire de haute mer que l'A.I.D. aura désigné, par notification écrite au Bénéficaire, comme ne pouvant être utilisé; ou (3) par une charte-partie maritime ou aérienne qui n'aura pas reçu l'accord préalable de l'A.I.D.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.5. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b). Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

(c) A moins que l'A.I.D. ne juge que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne peuvent être disponibles à des taux justes et raisonnables pour de tels navires, (1) cinquante pour cent (50%) au moins du tonnage brut de toutes marchandises (calculées séparément pour des expéditions de marchandises sèches en vrac, les expéditions de marchandises sèches par navires de ligne et les expéditions par bateaux-citernes) financées par l'A.I.D. pouvant être transportées par navire de haute mer seront transportées par des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et (2) cinquante pour cent (50%) au moins des revenus du frêt brut produit par toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire par navire de ligne à cargaison sèche, reviendront directement ou indirectement à des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. On devra se conformer aux exigences des points (1) et (2) de cette sous - section aussi bien en ce qui concerne toute cargaison transportée au départ de ports situés aux Etats-Unis que pour toute cargaison transportée au départ de ports n'étant pas situés aux Etats-Unis, le calcul étant fait séparément.

SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime portant sur des marchandises financées par l'A.I.D. devant être transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire peut être financée en tant que Coût en Devises Etrangères dans le cadre de cet Accord à condition que (1) cette assurance soit contractée au taux compétitif le plus bas du marché,

Article C: Procurement Provisions (Continued)

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

et (2) que les indemnités pour perte y afférent soient payables dans la monnaie avec laquelle les marchandises ont été financées ou dans toute monnaie librement convertible. Si le Bénéficaire, (ou le Gouvernement du Bénéficaire) par statut, decret, loi, règlement ou pratice, évince, en ce qui concerne tout achat financé par l'A.I.D., toute compagnie d'assurance maritime autorisée à pratiquer dans tout Etat des Etats-Unis, toutes les marchandises financées par l'A.I.D. dans le cadre de la Subvention et transportées jusqu'au territoire du Bénéficaire seront assurées contre les risques maritimes et cette assurance sera contractée aux Etats-Unis avec une compagnie ou des compagnies autorisées à pratiquer l'assurance maritime dans un Etat des Etats-Unis.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, le Bénéficaire assurera, ou fera assurer les marchandises financées dans le cadre de la Subvention et importées pour le Projet contre les risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation dans le Projet; cette assurance sera contractée selon des modalités et des conditions conformes aux bonnes pratiques commerciales, et elle assurera la valeur totale des marchandises. Toute indemnité reçue par le Bénéficaire dans le cadre de cette assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dommage matériel ou toute perte des biens assurés, ou bien sera utilisée pour rembourser le Bénéficaire pour le remplacement ou la réparation de ces biens. Tous ces remplacements auront pour source et origine les pays figurant au Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur au moment du remplacement, et, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, devront sur tous les autres points se conformer aux dispositions de l'Accord.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statue, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D. financed procurement against any marine insurance compagny authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods, Any such replacement will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

55

Article C: Dispositions concernant les Achats (Suite)

SECTION C.8. Surplus du Gouvernement des Etats-Unis. Le bénéficiaire convient que, chaque fois que cela sera possible, des équipements de surplus du Gouvernement des Etats-Unis devront être utilisés à la place d'équipements neufs financés dans le cadre de la Subvention. Des fonds pourront être utilisés dans le cadre de la Subvention pour financer les frais d'obtention de ces équipements pour le Projet.

Article D: Résiliation, Dédommagements

SECTION D.1. Résiliation. L'une ou l'autre des deux Parties peut terminer cet Accord en donnant par écrit à l'autre Partie un préavis de 30 jours. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des Parties concernants les apports financiers et autres apports à ce Projet conformément à cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles sont obligées d'effectuer conformément aux engagements irrévocables pris vis-à-vis de tiers avant la résiliation de cet Accord. De plus, au moment de cette résiliation, l'A.I.D. peut ordonner, aux frais de l'A.I.D., que les droits sur les marchandises financés dans le cadre de la Subvention soient transférés à l'A.I.D. si les marchandises ont une origine extérieure à celle du pays du Bénéficaire, si elles sont dans un état livrable et si elles n'ont pas été déchargées dans des ports d'entrée du pays Bénéficaire.

SECTION D.2. Remboursements.

(a) Dans le cas de tout décaissement qui ne serait pas justifié par des documents valables conformément

Article C: Procurement Provisions (Continued)

SECTION C.8. U.S. Government - Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-Owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Article D: Termination, Remedies

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this

56

Article D: Résiliation, Dédommagements (Suite)

à cet Accord, ou qui ne serait pas fait ou utilisé conformément à cet Accord, ou qui aurait servi à des biens ou services n'étant pas utilisés conformément à cet Accord, l'A.I.D. nonobstant la disponibilité ou l'exercice de tout dédommagement dans le cadre de cet Accord, peut demander au Bénéficaire qu'il rembourse à l'A.I.D., en Dollars U.S. le montant d'un tel décaissement, dans les soixante (60) jours qui suivront une demande à cet effet.

(b) Si le manquement du Bénéficaire à l'accomplissement de l'un quelconque de ses engagements a pour conséquence que les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne sont pas utilisés de manière effective conformément à cet Accord, l'A.I.D. peut exiger du Bénéficaire qu'il rembouse à l'A.I.D. en tout ou en partie, en Dollars U.S., le montant des décaissements dans le cadre de cet Accord pour ces biens ou ces services, et ceci dans les soixante jours qui suivront une demande à cet effet.

(c) Conformément à la sous-section (a) ou (b), le droit d'exiger le remboursement d'un décaissement continuera, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, pendant trois ans à compter de la date du dernier décaissement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) (1) Tout remboursement conformément à la sous-section (a) ou (b), ou (2) tout remboursement à l'A.I.D. effectué par un contractant, un fournisseur, une banque ou toute autre tierce partie en relation avec les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention, remboursement qui découlerait d'un prix raisonnable ou d'une facturation erronée des biens ou services, ou de marchandises qui n'étaient pas conformes aux spécifications ou de services qui n'étaient pas

Article D: Termination, Remedies (Continued)

Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the

Article D: Résiliation, Dédommagements (Suite)

appropriés, sera (A) d'abord consacré au coût des biens et services nécessaires pour le Projet, dans des mesures justifiables, et (B) le restan, s'il y a lieu, sera utilisé pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tous les intérêts ou autres gains provenant des fonds de la Subvention déboursés par l'A.I.D. en faveur du Bénéficaire dans le cadre de cet Accord avant que ne soit autorisée l'utilisation de ces fonds pour le Projet seront remboursés à l'A.I.D. par le Bénéficaire en Dollars des Etats-Unis.

SECTION D.3. Non Abandon des Dédommagements. Aucun retard dans l'exercice de tous droits ou dédommagements revenant à une Partie en liaison avec son financement dans le cadre de cet Accord ne sera interprété comme un abandon de ces droits ou dédommagements.

SECTION D.4. Subrogation de Droits. Le Bénéficaire accepte par écrit si on lui en fait la demande, la subrogation à l'A.I.D. de toute cause de poursuite en relations directes ou indirectes avec l'accomplissement ou la rupture d'un contrat par l'une ou l'autre des Parties à un contract financé en tout ou partie en Dollars des Etats-Unis dans le cadre de cet Accord.

Article D: Termination; Remedies (Continued)

Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees to execute in writing, upon request, an assignment to A.I.D. of any cause of action in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by one Party or another to a contract financed in whole or in part in U.S. Dollars by A.I.D. under this Agreement.

58